



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 109825

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le projet de suppression du concours au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) d'occitan et d'autres langues régionales pour 2012. Les langues régionales font partie intégrante de la culture française. Depuis 1991, des cours de langues régionales dispensés par des professeurs agréés sont intégrés dans le cursus scolaire. La suppression du CAPES, si elle était confirmée, compromettrait durablement l'enseignement de certaines langues régionales. Il lui demande en conséquence de préciser les mesures que le Gouvernement entend suivre pour éviter une telle évolution.

Texte de la réponse

Les langues régionales sont enseignées dans les différents ordres du système éducatif sans discontinuer depuis 1982 et scolarisent plus de 32 000 élèves dans le second degré. Enseignées dans dix-huit des trente académies de France, les langues vivantes régionales sont pleinement reconnues dans les programmes nationaux des enseignements dispensés. De plus, au cours de ces dernières années, le ministère a rénové ou profondément repensé les programmes de langues vivantes régionales métropolitaines, afin de les inscrire dans le cadre européen de référence pour les langues. C'est à la fois le signe de l'attachement que l'État leur porte, mais également de la rigueur et de la qualité de ces enseignements. Ces enseignements se poursuivront dans les années à venir. Les inscriptions aux concours du CAPES, dans ces mêmes langues régionales, ont été ouvertes pour la session 2012 du 31 mai au 12 juillet 2011, et douze postes sont proposés au recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109825

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5663

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12316